

Délibération DEL2022-097

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

Ont donné pouvoir : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à SOURD Annie), MAUGER Sylvie (pouvoir à LELUBEZ Marlène).

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1069 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des conseils municipaux représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis par courrier le 14 septembre 2022

décide, à l'unanimité d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS